

**Commission de recours pour le droit  
d'accès à l'information en matière  
d'environnement.**

**Séance du 23 septembre 2009**

**RECOURS N° 416**

**En cause de :** Anne-Marie HANCE  
Chaussée de Louvain, 72  
5310 EGHEZEE

**Requérante.**

**Contre :** Administration communale de EGHEZEE  
Route de Gembloux, 43  
5310 EGHEZEE

**Partie adverse.**

Vu la requête du 7 août 2009, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'environnement, contre l'absence de communication par la partie adverse d'une copie du procès-verbal établi lors de la réunion d'information sur le projet de lotissement au lieu-dit « Les Nozilles » ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 19 août 2009;

Vu la notification de la requête du 19 août 2009 ;

Vu la décision de la Commission de recours du 26 août 2009 prolongeant le délai pour statuer ;

Considérant que la partie adverse a transmis à la commission copie du procès-verbal susmentionné ;

Considérant que la demande d'information entre bien dans les prévisions de l'article D.11 du Livre Ier du Code de l'environnement ; que le recours est recevable et fondé,

**PAR CES MOTIFS,  
LA COMMISSION DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le recours est recevable et fondé.

**Article 2 :** La partie adverse transmettra, dans les huit jours de la notification de la présente décision, copie du « procès-verbal de la réunion d'information préalable à l'introduction de l'étude d'incidences » concernant un projet de création d'un lotissement à Eghezée au lieu-dit « Les Nozilles ».

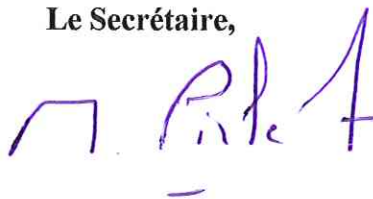
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 23 septembre 2009 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame M. FOURNY et Messieurs B. DECOCK et J-M. RIGUELLE, membres effectifs, et Monsieur M. PIRLET.

**La Présidente,**



**S. GUFFENS**

**Le Secrétaire,**



**M. PIRLET**